DÉPARTEMENT

973

ARRONDISSEMENT

CAYENNE

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

COMMUNE :

REMIRE-MONTJOLY

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Commune de 1 000 habitants et plus

Élection de la Commission d'appel d'offres et de Jury de Concours

PROCÈS-VERBAL

DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Remire-Montjoly.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PLENET Claude	ELIBOX Thierry	PULCHERIE Thierry
FELIX Serge	PREVOT-BOULARD Stéphanie	SEREMES Marcélia
GOURMELEN Laurie	KONG Olivier	BRIQUET Pascal
BELIZAIRE Julnor	LEONCO Mario	MAZIA Mylène
EGALGI Joséphine	LEGRETARD Sandra	LAMA Nahel
CONSTANCE Jean-Pierre	RAMOS Sylvane	DACIEN Jémina
CLIFFORD Liser	TORRES INOSTROZA Patricia	MADERE Christophe
REGNIER Régis	DUFAIL Serge	CHARLES Aline
SERVIUS Hélène	BIDIOU CHIPOUKA Ghislaine	
JOSEPH Victor	KAYAMARE Julien	
MONTOUTE Line	LAURENT Anelka	
MILZINCK-CINCINAT Yolande	BARONIAN Alain	
EPAILLY Eugène	FRAUMAR Sylvie	

BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Georges PINDARD à Madame Aline CHARLES

Le Maire porte à l'attention de ses collègues qu'en considération du renouvellement de l'Assemblée Délibérante faisant suite aux dernières élections municipales d'octobre 2020, il convient de constituer dans le respect du cadre réglementaire l'autorisant, toutes les commissions communales dont les membres sont élus nominativement.

A ce titre, le Maire informe ses collègues que la désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et du Jury de concours et de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) qui sont prévues par les articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), sont des commissions communales obligatoires. Les membres de ces deux commissions sont des élus du Conseil Municipal, désignés par l'Assemblée Délibérante, dans un cadre réglementaire précis, pour toute la durée de leur mandat.

Elles ont les rôles suivants :

1.La Commission d'Appel d'Offres (CAO) (L.1414-2 CGCT), est une commission composée de membres issus de l'Assemblée Délibérante de la collectivité, a un pouvoir d'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif) et dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (Fournitures et services 214 000 € HT, Travaux 5 350 000 € HT),

2.Le jury de concours (R.2162-17 CCP), est une commission composée de droit des membres élus de la commission d'appel d'offres (R 2162-24 CCP), ainsi que des personnes indépendantes des participants au concours, désignés pour choisir un plan ou un projet proposé par un intervenant externe. Il est rappelé que la Commune peut recourir à différentes techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou, permettre la présentation des offres ou de leur sélection, selon des modalités particulières. Les techniques d'achat sont les suivantes : l'accord cadre, le concours, le système de qualification, le système d'acquisition dynamique, le catalogue électronique, et les enchères électroniques.

Le Concours est une procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury, l'un des lauréats du concours en vue de lui attribuer un marché.

3.La CDSP,est une commission composée de membres issus de l'assemblée délibérante de la collectivité, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, donne un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public sur un ou plusieurs soumissionnaires.

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est composée et désignée dans les conditions prévues au II de l'article L. 1411-5 du même code relatif aux commissions de délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-5 CGCT : « [...] II.- ces commissions sont composées : lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] ». Pour les communes de plus de 3 500 habitants, hormis le Président qui est le maire ou un délégataire qu'il aura désigné par arrêté, c'est par un scrutin de liste que les 5 membres, et les 5 suppléants sont désignés, sans panachage, ni vote préférentiel (L. 1411-5, et D. 1411-3 CGCT).

Pour leur désignation, « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ». Il n'y pas de lien nominatif entre un membre titulaire et un suppléant.

Selon l'Article D1411-4 CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires (5) et de suppléants (5) à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Déroulement du scrutin

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT cette élection se déroule au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle est un mode de scrutin de liste généralement à un seul tour. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les différentes listes proportionnellement au nombre de suffrages recueillis.

Le calcul des sièges s'effectue entre les listes, en deux temps :

- La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral, qui détermine le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège :

Calcul du quotient électoral (nombre de voix à obtenir pour avoir un siège

- Nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges
(Tous les suffrages exprimés (hors blancs et nuls))

Nombre de sièges à pourvoir (5)

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Les listes élues doivent présenter des listes pour le nombre de sièges à pourvoir (SAP) : cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

Aussi, le Maire fait appel aux candidatures par liste afin de procéder selon les modalités précitées au vote des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours et de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public)). Il propose aux élus d'examiner le projet de délibération relatif à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et à se prononcer sur ces désignations par vote conformément à la règlementation.

1.La Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours .

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour ces élections 03 listes ont été déposées.

Liste 1 « Agir ensemble pour l'avenir de Rémire-Montjoly »

	Titulaires	Suppléants
1	Serge FELIX	Line MONTOUTE
2	Stéphanie PREVOT BOULARD	Sylvie FRAUMAR
3	Thierry ELIBOX	Regis REGNIER
4	Julien KAYAMARE	Jean-Pierre CONSTANCE
5	Alain BARONIAN	Sandra LEGRETARD

Liste 2 « Engagement et Innovation »

	Titulaires	Suppléants
1	Pascal BRIQUET	Jémina DACIEN
2		
3		
4		
5		

Liste 3 « Construisons ensemble un nouveau Rémire-Montjoly »

	Titulaires	Suppléants
1	Aline CHARLES	George PINDARD
2		
3		
4		
5		

4.1 Déroulement du scrutin

Chacun des conseillers municipaux ayant voté, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Liste 1 conduite par Serge FELIX, obtient 28 voix,
Liste 2 conduite par Mylène MAZIA, obtient 5 voix,
Liste 3 conduite par Aline CHARLES, obtient 2 voix,

1) Calcul du quotient électoral (nombre de voix à obtenir pour avoir un siège) pour les membres titulaires

- Nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges
- (Tous les suffrages exprimés (hors blancs et nuls)
-

Nombre de sièges à pourvoir (5)

Listes	Voix	Quotient électoral	1ère attribution
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	35/5 = 7	28/7 = 4 sièges
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	05		5/7 = 0,7 siège
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	02		2/7 = 0,2857 siège

Pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

S'il reste des sièges à pourvoir, la répartition doit être faite selon la méthode du plus fort reste. Il faut déduire les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent.

Pour calculer la répartition au plus fort reste, on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

- liste A : 28 (voix obtenues) – (4 (nombre de sièges) x 7 (quotient électoral)) = 28 – 28 = 0
- liste B : 5 – (0x7) = 5 – 0 = 5
- liste C : 2 – (0x7) = 2 – 0 = 2

Membres titulaires CAO					
	Nombre de suffrages exprimés		Quotient électoral	Sièges attribués lors de la 1ère attribution	Sièges attribués au plus fort reste
	Par liste	Total			
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	35	7	4,8	0
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	5			0,7	1
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	2			0,2	0

2) Calcul du quotient électoral (nombre de voix à obtenir pour avoir un siège) pour les membres suppléants

- Nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges
- (Tous les suffrages exprimés (hors blancs et nuls)
-

Nombre de sièges à pourvoir (5)

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Listes	Voix	Quotient électoral	1ère attribution
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	35/5 = 7	28/7 = 4 sièges
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	05		5/7 = 0,7 siège
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	02		2/7 = 0,2857 siège

Pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

S'il reste des sièges à pourvoir, la répartition doit être faite selon la méthode du plus fort reste. Il faut déduire les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent.

Pour calculer la répartition au plus fort reste, on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

- liste A : 28 (voix obtenus) – (4 (nombre de sièges) x 7 (quotient électoral)) = 28 – 28 = 0
- liste B : 5 – (0x7) = 5 – 0 = 5
- liste C : 2 – (0x7) = 2 – 0 = 2

Membres suppléants CAO					
	Nombre de suffrages exprimés		Quotient électoral	Sièges attribués lors de la 1ère attribution	Sièges attribués au plus fort reste
	Par liste	Total			
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	35	7	4,8	0
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	5			0,7	1
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	2			0,2	0

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A

4.2 Proclamation des résultats

Le Maire proclame donc élus :

	Titulaires	Suppléants
1	Serge FELIX	Line MONTOUTE
2	Stéphanie PREVOT BOULARD	Sylvie FRAUMAR
3	Thierry ELIBOX	Regis REGNIER
4	Julien KAYAMARE	Jean-Pierre CONSTANCE
5	Pascal BRIQUET	Jémina DACIEN

2.Commission de Délégation de Service Public

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour ces élections 03 listes ont été déposées.

Liste 1 « Agir ensemble pour l'avenir de Rémire-Montjoly »

	Titulaires	Suppléants
1	Sylvie FRAUMAR	Sandra LEGRETARD
2	Hélène SERVIUS	Sylvane RAMOS
3	Olivier KONG	Mario LEONCO
4	Thierry PULCHERIE	Yolande MILZINCK-CINCINAT
5	Serge FELIX	Jean-Pierre CONSTANCE

Liste 2 « Engagement et Innovation pour Rémire-Montjoly»

	Titulaires	Suppléants
1		
2		
3		
4		
5		

Liste 3 « Construisons ensemble un nouveau Rémire-Montjoly »

	Titulaires	Suppléants
1	Georges PINDARD	Aline CHARLES
2		
3		
4		
5		

5.1 Déroulement du scrutin

Chacun des conseillers municipaux ayant voté, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés :

Liste 1 conduite par Serge FELIX, obtient 27 voix,

Liste 2 conduite par Aline CHARLES, obtient 6 voix,

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

3) Calcul du quotient électoral (nombre de voix à obtenir pour avoir un siège) pour les membres titulaires

- Nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges
(Tous les suffrages exprimés (hors blancs et nuls)

-

Nombre de sièges à pourvoir (5)

Listes	Voix	Quotient électoral	1ère attribution
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	27	33/5 = 6,6	27/6 = 4 sièges
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	6		6/6 = 1 siège

Pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

S'il reste des sièges à pourvoir, la répartition doit être faite selon la méthode du plus fort reste. Il faut déduire les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent.

Pour calculer la répartition au plus fort reste, on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

- liste A : 28 (voix obtenues) – (4 (nombre de sièges) x 6 (quotient électoral)) = 28-24 = 4
- liste C : 2 – (0x6) = 2 – 0 = 2

Membres titulaires CDSP					
	Nombre de suffrages exprimés		Quotient électoral	Sièges attribués lors de la 1ère attribution	Sièges attribués au plus fort reste
	Par liste	Total			
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	29	5,8	4,8	0
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	0			0,0	0
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	1			0,2	1

4) Calcul du quotient électoral (nombre de voix à obtenir pour avoir un siège) pour les membres suppléants

- Nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges
(Tous les suffrages exprimés (hors blancs et nuls)
-

Nombre de sièges à pourvoir (5)

Listes	Voix	Quotient électoral	1ère attribution
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	35/5 = 7	28/7 = 4 sièges
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	05		5/7 = 0,7 sièges
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	02		2/7 = 0,2857 sièges

Pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

S'il reste des sièges à pourvoir, la répartition doit être faite selon la méthode du plus fort reste. Il faut déduire les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent.

Pour calculer la répartition au plus fort reste, on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

- liste A : 28 (voix obtenues) – (4 (nombre de sièges) x 7 (quotient électoral)) = ~~28 – 28 = 0~~
- liste B : 5 – (0x7) = 5 – 0 = 5
- liste C : 2 – (0x7) = 2 – 0 = 2

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Membres suppléants CDSP					
	Nombre de suffrages exprimés		Quotient électoral	Sièges attribués lors de la 1ère attribution	Sièges attribués au plus fort reste
	Par liste	Total			
Agir ensemble pour l'avenir de Remire-Montjoly	28	29	5,8	4,8	0
Engagement et innovation pour Remire-Montjoly	0			0,0	0
Construisons ensemble un nouveau Remire-Montjoly	1			0,2	1

5.2 Proclamation des résultats

Le Maire proclame donc élus :

	Titulaires	Suppléants
1	Sylvie FRAUMAR	Sandra LEGRETARD
2	Hélène SERVIUS	Sylvane RAMOS
3	Olivier KONG	Mario LEONCO
4	Thierry PULCHERIE	Yolande MILZINCK-CINCINAT
5	Georges PINDARD	Aline CHARLES

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

6. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 novembre 2020, à 19 heures, 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Claude PLENET

Les accesseurs,

Liser CLIFFORD

Régis REGNIER

La secrétaire,

Yolande MILZINCK-CINCINAT

Le Conseiller Municipal le plus âgé

JOSEPH Victor

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 9 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....